PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant à huis clos, ce mardi 15 décembre 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast.

Sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

Rés. 2020-12-178 **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Christian Martin, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020 et que la municipalité de Saint-Damase est présentement en zone rouge ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux et que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'une diffusion des délibérations soit disponible dès que possible après la tenue de la séance.

ADOPTÉE

A.M. 2020-12-179 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE 2021**

Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2021;
Un projet de règlement est déposé séance tenante

Rés.2020-12-180 **ADOPTION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que suite aux recommandations du comité personnel, les salaires et conditions de travail des employés, pour l'année 2021, soient adoptés tel que décrits en détail à l'annexe 1 de la présente résolution et datée du 15 décembre 2020;

Cette annexe, dûment signée par monsieur le maire et les membres du comité responsable, fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-181 **ADOPTION DES COMPTES DU 1er AU 15 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer du 1er au 15 décembre 2020, au montant de 203 978,95 $ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-12-181 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-182 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION- CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTHE**
Dossier : 0029757-1 – 54017 (16)-2020-06-08-46

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 28 762,90 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-183 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité afin que les usages complémentaires à l'habitation soient autorisés dans la zone numéro 111 (place Morier-Traversy);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entend apporter certaines modifications au règlement afin de faciliter son application et de mieux refléter les caractéristiques du territoire et du milieu bâti ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020, conformément à la loi, par monsieur Gaétan Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 3 novembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 15 décembre 2020, le second projet de règlement numéro 38-32 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages complémentaires à l'habitation dans la zone numéro 111 et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement»;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

RÉS. 2020-12-184 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉE

M. Christian Martin Maire	Mme Johanne Beauregard Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire